PRÉFECTURE
DE POLICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des usagers
et des polices administratives
Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des établissements recevant du public

Arrêté préfectoral n° DUPA-2026-0766
du 26 JUIN 2026
portant mise en sécurité urgente de l'immeuble situé 66-72, rue Stendhal à Paris 20ème

Le préfet de Police,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-2 et L. 511-19 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE est nommé préfet de Police ;

VU l'arrêté préfectoral n°2026-00596 du 15 mai 2026 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

VU le rapport d'astreinte du service des architectes de sécurité de la préfecture de Police établi le 15 avril 2026 concernant le mauvais état du mur séparatif de la courette du bâtiment B du 81, rue des Prairies avec le jardin du 66-72, rue Stendhal à Paris 20ème, constatant les désordres suivants :

- La crevasse oblique est traversante sur toute sa longueur, ainsi qu'un décollement vertical de la paroi de la zone la plus sinistrée.
- L'enduit est récent et est recouvert de lierres jusqu'à l'extrémité supérieure du mur séparatif. De plus, des zones localisées d'enduit éclaté sont également visibles en partie supérieure de celui-ci au droit des montants verticaux probablement en matière métallique.

CONSIDERANT que l'instabilité du mur présente un danger imminent pour la sécurité de l'ensemble du personnel et des usagers du jardin ainsi que du parc de stationnement, il y a lieu de prendre un arrêté de mise en sécurité à l'encontre du propriétaire de l'immeuble situé 66-72, rue Stendhal à Paris 20ème, afin d'interdire une partie de l'accès au jardin ainsi que l'usage de l'issue de secours du parc de stationnement ;

ARRÊTE

Article 1er

L'accès au jardin, dans un périmètre de 25 mètres, et l'usage de l'issue de secours située en fond de jardin ainsi que, le cas échéant, l'accès et l'utilisation de toutes les places de stationnement en sous-sol qui nécessiteraient l'usage de cette issue en cas d'évacuation sont interdits à l'ensemble du personnel et des usagers jusqu'à la réalisation des mesures de sécurité énoncées dans ma notification ci-jointe de ce jour.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à :

- Cabinet Paul GABET, 35, rue Berger à Paris 1er – Syndic de copropriété

Il sera affiché à proximité du site.

Article 3

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant son affichage :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de police - direction des usagers et des polices administratives (1 rue de Lutèce 75004 PARIS),
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (Place Beauvau – 75008 PARIS).

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy à Paris 4ème) dans le délai de 2 mois suivant soit son affichage, soit le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 4

La directrice des usagers et des polices administratives et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet de Police
et par délégation

Le sous-directeur
de la [illegible] public

Vincent NATUREL